



Management de la Qualité, de la Sécurité, de la Confidentialité, du Développement Durable et Déontologie

Assurance Qualité

Antea France dispose d'un système de management intégré Qualité Santé Sécurité Environnement. Ce système contient des procédures d'organisation et de réalisation qui constituent une référence commune et unique. Des documents plus détaillés (procédures SSE, consignes SSE, modes opératoires), précisent les modalités pratiques de mise en œuvre.

Chaque projet fait l'objet d'un engagement d'**Antea France** pour satisfaire les exigences qualité de nos clients. Pour cette opération, **Antea France** vous assurera une prestation conforme aux règles de l'art et aux normes en vigueur. **Antea France** propose :

- une relation structurée avec ses clients,
- une répartition des tâches en fonction des compétences internes,
- des ressources humaines compétentes et disponibles (ingénieurs et techniciens). Antea France s'appuie sur des spécialistes en sites et sols pollués et s'inscrit d'une façon proactive dans une intégration permanente des évolutions techniques et réglementaires,
- des moyens d'échange d'informations garantissant l'atteinte des objectifs techniques et de délai,
- des outils adaptés à la mission.

En cas d'imprévu susceptible de remettre en cause le bon déroulement de la prestation ou de remettre en cause le planning de réalisation (incidents, accidents, actes de vandalisme, agression, plainte, demande de l'administration, ...), le chef de projet en informera le jour même le maître d'ouvrage oralement, confirmé par un courrier ou un mail.

Certification de service des prestataires dans le domaine des Sites et Sols Pollués ; norme NFX31-620

Antea France a obtenu la certification de service des prestataires dans le domaine des Sites et Sols Pollués pour les domaines A et B en décembre 2013.

Le référentiel du LNE, organisme certificateur accrédité par le COFRAC, est consultable sur le site du LNE (www.lne.fr). Cette certification est conforme à la série de normes NF X31-620 pour les 5 parties suivantes :

- Norme NF X31-620 partie 1 : Qualité du sol – Prestations de services relative aux sites pollués – Exigences générales
- Norme NF X31-620 partie 2 : Qualité du sol – Prestations de services relative aux sites pollués – Exigences dans le domaine des prestations d'études, assistance et de contrôle (Domaine A)
- Norme NF X31-620 partie 3 : Qualité du sol – Prestations de services relative aux sites pollués – Exigences dans le domaine des prestations d'ingénierie des travaux de réhabilitation (Domaine B)
- Norme NF X31-620 partie 4 : Qualité du sol – Prestations de services relative aux sites pollués – Exigence dans le domaine de l'exécution des travaux de réhabilitation (Domaine C)
- Norme NF X31-620 partie 5 : Qualité du sol – Prestations de services relative aux sites pollués – Exigences pour la réalisation des attestations (Domaine D)

Antea France applique les recommandations de la politique de gestion des sites et sols pollués du Ministère en charge de l'environnement, initiée en février 2007 et mise à jour en mai 2017.

Nos offres font références à la codification des prestations selon la série de normes NF X31-620.

Dispositions relatives à la Sécurité

Antea France a fait évoluer son système de management de la qualité en y associant les aspects hygiène, sécurité et environnement pour aller vers un système de management intégré qualité – sécurité – environnement répondant mieux aux attentes de leurs clients, de leurs partenaires et de leurs collaborateurs.

Antea France est certifié MASE-UIC pour toutes ses agences. **Antea France** est également titulaire de la certification CEFRI E. Ces certificats, spécifiques en fonction des implantations concernées, sont disponibles sur simple demande.

Antea France peut ainsi mieux répondre aux exigences :

- des sites Seveso seuil haut de l'industrie chimique – référentiel DT 78 de l'UIC, guide d'habilitation des entreprises extérieures de l'industrie chimique,
- des établissements pétroliers – référentiel GEHSE (Guide d'Engagement Hygiène Sécurité Environnement).

Antea France dispose du personnel habilité « Risques chimiques » niveaux 1 et 2 (GIES 2). Sur sites chimiques et pétrochimiques, tous leurs intervenants et leurs éventuels sous-traitants sont habilités N2 ou N1 et habilités ATEX, niveau 0. L'ensemble du personnel est équipé des EPI de chantier (gilet fluorescent, casque, lunette, bouchon d'oreille, chaussures de sécurité, gants, masques si nécessaire). En cas de polluants spécifiques, des équipements adaptés sont utilisés (cas de l'amiante en particulier).

Pour tout projet, **Antea France** procède à l'analyse des risques au stade de l'élaboration de l'offre technique et financière ; les éléments sont consignés sur une fiche spécifique tenue à disposition du Client. En tant que de besoin, **Antea France** élabore un PPSPS au lancement du projet et assiste le maître d'ouvrage à l'élaboration d'un Plan de Prévention.

Les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sont réalisées avant nos interventions sur site et hors site.

En cas de foration et pour limiter l'accès sur le chantier aux seules personnes autorisées, la zone de foration fait l'objet d'un balisage adapté (plots, piquets et rubalise) et d'un affichage en accord avec les règles de sécurité en vigueur sur site. Le cas échéant, **Antea France** doit obtenir de ses clients la validation de l'implantation des sondages avant la réalisation des travaux.

Nos équipes ont un souci permanent d'anticiper les risques. Nous sommes donc capables d'atteindre le niveau d'exigence que vous avez mis en place sur votre site et les engagements pris par votre direction en la matière.



Confidentialité et publicité

Antea France peut avoir besoin de faire référence aux prestations qu'il lui est demandé de réaliser, dans le cadre de leurs publications techniques ou commerciales. Sauf avis contraire du Client, l'ordre d'exécution des prestations vaut acceptation de leur utilisation comme référence par **Antea France**.

Antea France s'engage, toutefois, à respecter la confidentialité et ne remettront aucune donnée, ni aucun résultat sans l'accord préalable du client. De plus, **Antea France** s'engage à ne pas utiliser les informations réputées confidentielles dont nous aurons éventuellement connaissance pour d'autres usages que les travaux qui nous aurons été confiés.

En cas de demande particulière du client en la matière, **Antea France** définit d'un commun accord avec le client, les dispositions spécifiques retenues qui seront communiquées aux intervenants, y compris aux sous-traitants.

Développement Durable

Economie d'Énergie :

Optimiser les transports

- mise en place de pools de voitures de service (réduction de 15 % de la flotte de nos véhicules),
- privilégier le train lors des déplacements,
- incitation financière auprès des salariés d'Antea France et de ses filiales pour l'utilisation des transports en communs lors des déplacements domicile / travail,

Réduire la consommation d'électricité (sensibilisation aux bonnes pratiques vis-à-vis du matériel informatique, de la climatisation, du chauffage, de l'éclairage),

Economie de papier :

- utilisation de papier certifié FSC (Forest Stewardship Council – écolabel assurant que la production d'un produit à base de bois a respecté des procédures censées garantir la gestion durable des forêts -) et PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification schemes - écolabel, marque de certification de gestion forestière, visant à contribuer à la gestion durable des forêts -),
- imprimantes configurées en recto-verso par défaut,
- privilégier l'envoi de documents numériques.

Réutilisation/ recyclage de nos déchets

- recyclage des cartouches, papiers, piles,
- réutilisation/recyclage de nos équipements informatiques mis au rebut

Antea France s'attache à intégrer le Développement Durable dans chacune de leurs missions. C'est la garantie pour nos clients de disposer de préconisations analysées sur les plans environnemental, économique et social.

De plus, faire appel à **Antea France**, c'est choisir un partenaire impliqué dans le Développement Durable, ce qui est important en termes d'exemplarité de la méthode et de la concertation/communication avec l'ensemble des acteurs engagés dans le cadre de nos missions.

Confidentialité et Déontologie

Antea France est une ingénierie spécialisée dans le domaine de l'Environnement. **Antea France** est certifiée selon la norme NFX31-620 dans le Domaine A et B. **Antea France** effectue les démarches pour être certifiée dans les domaines C et D.

Antea France s'interdit de proposer des prestations sur un même site, sauf demande expressément formulée par le client, sur l'ensemble des domaines A, B et C ou B, C et D ou des prestations AMO Etudes ou AMO travaux et XPER.

L'entreprise néerlandaise HMVT, filiale du groupe spécialisée dans les travaux de dépollution, intervient très peu sur le territoire français. Toutefois, si une situation d'intervention commune ou successive devait se présenter entre deux filiales du groupe, **Antea France**, s'engage à informer le client pour éviter tout conflit d'intérêt.

Par ailleurs, Antea France n'a de participation au capital d'aucune entreprise de sondage, ce qui garantit au client les propositions de sous-traitance les plus adaptées aux spécificités de son projet.

Antea France s'engage à garder strictement confidentiels et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les documents, photos, données, savoir-faire, informations, outils et pièces (ci-après globalement désignés par « les informations confidentielles ») qui lui seront transmises à l'occasion de l'exécution du présent accord.

Antea France s'engage à ne communiquer les informations confidentielles indiquées comme telles par le Client qu'aux membres de son personnel et si nécessaire aux sous-traitants appelés à en prendre connaissance et à les utiliser.

Les informations confidentielles ne pourront être utilisées que pour l'exécution de l'objet du présent accord, toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation écrite et préalable du Client qui les aura émises.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles Antea France peut prouver :

- qu'elle les possédait avant la date de communication par l'autre partie ;
- que ces informations étaient du domaine public avant leur communication par l'autre partie ou qu'elles y sont entrées, par la suite, sans qu'une faute puisse être imputée à la partie qui les a reçues ;
- qu'elle les a reçues, sans obligation de secret, du client ou d'un tiers autorisé à les divulguer.

De plus, Antea France s'engage à ne transmettre une copie des produits finis (rapport, note, compte-rendu, etc.) qu'à son client, ou aux personnes que le client indique par écrit.

Lorsqu'Antea France est sollicité par d'autres parties pour en avoir une copie, elle fait état de cette demande au client et agit en stricte conformité avec les instructions du client.

Par accord de cette proposition, le client autorise Antea France à la nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, Antea France s'entendra avec le client pour définir les modalités de l'usage commercial et scientifique de la référence.

Antea France garantit l'absence de liens juridiques, capitalistiques ou commerciaux susceptibles de présenter un risque ou un conflit d'intérêt dans le cadre de la réalisation de sa mission.